



## Anniversaire de la loi de 1905 Roland BOSDEVEIX

1832).

Lors de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Félicité de Lamennais a été le premier des hommes d'Eglise à se désolidariser de ses pairs en prônant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, rejoignant le principe de séparation institué dans la Constitution américaine (1787). Il subit les foudres de Rome par une condamnation (encyclique *Mirari vos*,

Le Gallicanisme était alors de rigueur. Cette doctrine se fondait sur le principe de l'autonomie des Eglises nationales par rapport au Saint-Siège. A l'issue du premier concile, cette doctrine disparaît au profit de celle des Ultramontains, partisans de la soumission absolue au Saint-Siège. Vatican I (1870) non seulement proclame l'infaillibilité pontificale et le renforcement des pouvoirs centralisateurs de la Curie mais, également, l'union indéfectible de l'Eglise et de l'Etat.

Après la collusion par trop évidente entre l'Eglise et le régime politique représenté par le retour à l'« *Ordre moral* » des présidents Thiers (1871-1873) puis Mac-Mahon (1873-1879), le combat laïque prend corps et se structure avec des hommes et des femmes comme : Ferdinand Buisson, nos Frères Jean Macé, Paul Bert, Jules Ferry, ou nos Sœurs Louise Michel, Maria Deraismes... et dans des mouvements comme la Ligue française de l'enseignement, la Libre Pensée, la Franc-maçonnerie, dont le Grand Orient de France qui reste, à l'époque, son fer de lance... Franc-maçonnerie que ses adversaires identifieront comme l'un des principaux leviers de l'anticléricisme. Tout cela aboutit à la dissolution des congrégations (réactivée par la loi sur les associations du 1<sup>er</sup> juillet 1901), et à la laïcisation de l'enseignement et notamment sa gratuité par les lois de 1880-1882.

Rompant avec le Concordat de 1801, ce n'est que le 9 décembre 1905, sous l'impulsion du gouvernement dirigée par notre F. . . Emile Combes, qu'est promulguée la loi de séparation des Eglises et de l'Etat : 118 ans après la Constitution américaine !

Cette loi qui clarifie enfin les rapports de l'Etat avec les Eglises n'est pas, selon Aristide Briand, rapporteur de la loi : « *un pistolet braqué contre l'Eglise* ». Si les mots ont un sens il s'agit bien d'un compromis. Les lieux de cultes en devenant, par la loi, définitivement propriétés de l'Etat, obligent l'Eglise à constituer des associations culturelles de manière à pouvoir les gérer. Ainsi nous voici indirectement revenus à une certaine forme de Gallicanisme que le Saint-Siège avait cru définitivement enterré.

En 1906, Pie X condamne cette loi de séparation mais aussi les dites associations culturelles. L' *Union sacrée* créée par la guerre de 1914-1918 calme les ardeurs anti-cléricales et, en 1924, l'Eglise et l'Etat aboutissent à un accord, confirmé par l'encyclique *Maximam Gravissimamque*, pour la création d'associations diocésaines. Pour le pape et la Curie, l'objectif est clair : l'acceptation bon gré mal gré de la loi de 1905 avec, en contrepartie, ce nouveau type d'associations diocésaines qui, placées sous l'autorité de l'évêque, recrée et sauvegarde la structure pyramidale de la hiérarchie. Les ultramontains reprennent l'affaire en main...

A partir de cette rapide mise en perspective de l'histoire laïque et religieuse gravitant autour de cette loi de 1905, nous sentons bien que l'Eglise ne désarme jamais. Fernand Braudel, dans son *Histoire économique et sociale de la France*, (tome IV, p. 413) nous rappelle que : « *Les « lois laïques » relèvent plus d'une manœuvre politique que d'une tentative de discrimination à l'égard des catholiques* ». L'attitude d'un certain nombre de politiques de l'époque, fut-elle à juste titre considérée comme libre-penseuse et rationaliste, ne saurait nous faire oublier les propos cités ci-dessus d'Aristide Briand. Elle ne saurait aussi nous faire oublier que cette loi de 1905 fut le résultat d'un compromis, certes positif pour le courant laïque, mais compromis tout de même.

Ces « lois laïques » ont favorisé l'éclosion, l'évolution, le progrès, notamment au sein des dirigeants intellectuels, politiques et économiques de la société bourgeoise, de deux grandes familles opposées : croyante ou rationaliste qui, tour à tour jusqu'à nos jours, alternent dans les fauteuils du pouvoir. Ces lois imprègnent le paysage social en favorisant l'apparition de structures et de courants au sein du syndicalisme français. Elles transparaissent en filigrane dans les grands mouvements politiques et sociaux qui ont secoué le pays : 1936, 1968... Elles marquent toujours la ligne de démarcation entre les tenants de la famille rationaliste et ceux de toutes les forces religieuses qui sont en perte régulière d'influence.

En ce début de ce XXI e siècle, alors que les communautarismes fragmentent davantage notre futur en opposant les catégories de population entre elles, compromettant du même coup leur avenir collectif, des correctifs à ces lois s'imposent. Telle la suppression du Concordat toujours en vigueur en Alsace-Moselle, telles les subventions accordées à l'école privé confessionnelle, telle la présence d'aumôneries dans des établissements publics : armée, hôpitaux, prisons..., telle la non-reconnaissance de la Cité papale comme Etat représentatif, telle la parité des courants de pensée dans les médias publics...

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, comme celles qui concernent les libertés individuelles, tous les militants des organisations et mouvements se réclamant de l'idéal laïque, fêteront comme il se doit l'anniversaire de cette loi de compromis qui a marqué durablement nos cent dernières années.

Constitution où l'inspiration maçonnique reste prégnante et dans laquelle nous retrouvons l'influence de Frères politiquement opposés, comme James Madison ou George Washington...

Rappelons que ce n'est qu'au convent de 1887 que le Grand Orient de France supprimera de ses Constitutions la référence au « Grand Architecte de l'Univers ».